



23 mai 2018

Comment appliquer l'horaire d'été ?

La réduction de l'horaire de travail pour la saison estivale est prévue du **11 juin 2018 au 17 août 2018**. Deux options sont offertes aux membres du personnel professionnel, soit la réduction de 30 minutes par jour du lundi au jeudi et une heure le vendredi OU la réduction de 3 heures (en bloc). Pour tous les membres, le cumul des minutes se fait à chaque journée complète travaillée.

Qu'arrive-t-il lors de vacances, de congés fériés ou de congés de maladie?

Pendant ces journées, le membre ne peut cumuler de minutes de réduction d'horaire.

Qu'arrive-t-il si le membre a un poste à temps partiel ou cyclique?

Puisque chaque situation est particulière, nous vous recommandons de communiquer avec nous au 418-656-3133.

PARTICULARITÉS POUR LES MEMBRES QUI BÉNÉFICIENT DU PROGRAMME CONCILIATION TRAVAIL ET VIE PERSONNELLE

Qu'arrive-t-il si le membre a fait l'achat de journées de congés (option A)?

Pendant les journées de congés, le membre ne peut cumuler de minutes de réduction d'horaire.

Qu'arrive-t-il si le membre a un horaire de travail comprimé (option B)?

Puisqu'il effectue une semaine normale de travail, le membre a le droit d'appliquer normalement la réduction d'horaire selon l'une des deux options.

Qu'arrive-t-il si le membre a choisi une semaine de travail réduite (option C)?

Pendant les journées de congés, le membre ne peut cumuler de minutes de réduction d'horaire.